

PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

ANNONCES

■ ANNONCES DU GOUVERNEMENT :

Lors de la conférence sociale du 15 mars 2021, le Premier ministre avait annoncé que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat serait reconduite, ce qu'a confirmé et précisé un communiqué de presse du 28 avril 2021. En tout état de cause, un texte de loi est nécessaire.

Le gouvernement souhaite en effet apporter des précisions sur l'application de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les salariés de la 2^{ème} ligne.

Comme l'année dernière, la limite d'exonération serait également de 2 000 € si l'entreprise est couverte par un accord d'intéressement. Dans les autres situations, la limite d'exonération resterait fixée à 1 000 €.

Comme précédemment, la prime ne serait pas exonérée pour les salaires dépassant 3 SMIC.

La prime pourrait être versée jusqu'à début 2022 et le dispositif pourrait être applicable rétroactivement pour les primes versées à partir du dépôt du projet de loi. Le texte de loi devrait être voté cet été.

A suivre ...

**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS
CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - 
www.capeb.fr/morbihan

